

COMMUNE DE LA BUISSE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Octobre 2021

Présents : Dominique DESSEZ, Serge PAPILLON, Sophie BETHOUX, Jean-Marc ATTALI, Aurélie DUCROT, Baptiste GOUBAULT, Christine MAZUET, Sylvaine MONGHEAL, Fanny PASQUIER, Jean-Louis RADICE, Séverine SEVOZ LAVERDURE, Noémie ZAMBEAUX,

Retardés : Nicolas LEGUILLARME, Jean Paul AUSSEL, Sébastien BENARD

Absents excusés : Sylvie COLOMBIER, Maxime CHAZARD, Florent SEGARD,

Pouvoirs : Christian REY-GORREZ à Jean-Marc ATTALI Agnès DE GALBERT à Sylvaine MONGHEAL, Thierry BOURGEOIS à Jean-Louis RADICE, Dahpné VANPRAET à Nicolas LEGUILLARME

Nombre de conseiller municipaux élus : 22

En ouverture de séance quorum atteint : présents 12 – retardés 3 – absents 3 – pouvoirs 3

Nombre de voix : 15

Secrétaire de séance : Aurélie DUCROT

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- **D 2021-69** Temps de travail légal de 1607 heures par an

FINANCES :

- **D 2021-70** Passage des communes de – de 3500 habitants en nomenclature comptable M 57
- **D 2021-71** Décision modificative
- **D 2021-72** Demande de subvention « plan école + de 300.000 € » Extension école élémentaire et restaurant scolaire

PATRIMOINE :

- **D 2021-73** MJC Extension école et restaurant scolaire : Avancement Validation
- **D 2021-74** Travaux de requalification du centre bourg : Avancement Validation
- **D 2021-75** Mise en œuvre de la procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal

URBANISME ET AMENAGEMENT :

- **PLU** : Information sur la mise en œuvre d'une modification du PLU

JEUNESSE :

- **D 2021-76** Présentation de la méthodologie de mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire à renouveler et Organisation des temps scolaires
- **D 2021-77** Adoption du règlement du CMJ

VIVRE ENSEMBLE :

- **D 2021-78** Fixation des tarifs pour l'année 2022 – Salles et cimetière
- **D 2021-79** Dénomination de la nouvelle salle d'activités ancienne agence postale

CITOYENNETE ECOLOGIE :

- Point d'Information PCAET et déclinaison des objectifs pour La Buisse.

INTERCOMMUNALITE

- Point d'information sur les réunions de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

QUESTIONS DIVERSES :

Appel

Désignation du secrétaire de séance : Aurélie DUCROT

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Septembre 2021 adopté à l'unanimité.

Rappel de notre séminaire du 15 septembre dernier qui nous a permis de faire le point sur l'avancée de notre feuille de route et sur notre fonctionnement interne et de tirer le constat d'un bon rythme d'avancée des actions programmées et d'un fonctionnement collectif de l'équipe municipale très satisfaisant.

Ce séminaire a permis d'arrêter quelques pistes d'amélioration : circulation de l'information à l'ensemble de l'équipe municipale (compte-rendu des réunions cm, bm, commissions, groupes projet sur le drive) ; temps de débat (à caler dans les cm au moins une fois par trimestre avec des sujets traités plus en profondeur ex pedt, projet centre bourg...); limiter la longueur des CM (objectif fin cm 23h; identifier dans l'ordre du jour les points techniques) ; Suivi CAPV (points réguliers en bm; oj des commissions à diffuser au bm) ; temps informels en élus à programmer ; temps fort citoyen juin 2022.

Objectif ce soir de tenir la séance du conseil en moins de 3h. Points techniques identifiés préalablement.

- **D 2021-69 Temps de travail légal de 1607 heures par an***
Rapporteur Dominique DESSEZ

Afin d'harmoniser la durée du temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la Loi de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la Loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique. Elle a imposé aux collectivités concernées de définir, dans le délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante de nouvelles règles de travail. La date butoir d'entrée en application des dispositions de l'article 47 précité est fixée au 1^{er} janvier 2022 pour les communes.

Le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales souhaite connaître la situation dans le département de l'Isère à date du 29 Octobre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les modalités de l'article 47 de la Loi de transformation de la fonction publique sont déjà en application dans la commune. Aucun régime dérogatoire n'est en cours et les temps de travail sont établis sur la base de 1607 heures par an, 35 heures par semaine sur une base de 5 jours, que les plannings sont mensualisés ou annualisés. Par contre, le Conseil Municipal n'a jamais délibéré expressément sur ces dispositions.

Il rappelle également que le Conseil Municipal, par délibération 2020-91 du 18 Novembre 2020 a déterminé les modalités de mise en place du télétravail, et par délibération 2021-37 du 19 Mai 2021 a mis en place la Ligne Directrice de Gestion (LDG V1) des Ressources Humaines de la collectivité. La commission paritaire chargée de compléter la LDG poursuit son travail sur les nombreux sujets que regroupent l'organisation des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE que les temps de travail de la collectivité respectent les dispositions réglementaires et sont calculées pour tous emplois dans la collectivité sur la base légale annuelle de 1607 heures, sans aucun régime dérogatoire à cette disposition.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'en informer les services de l'Etat.

FINANCES :

- **D 2021-70 adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ***
Rapporteur Dominique DESSEZ

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5%

des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion,

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Que le solde du compte 1069 est à ce jour de 0.00 € (zéro).

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que celui-ci est proposé en annexe de la délibération,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de La Buisse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** qu'il n'est pas nécessaire d'apurer le compte 1069 déjà à 0.00 €
- **D 2021-71 Décision modificative – Amortissement des sommes versées au titre des fonds de concours chapitre 204 des dépenses d'Investissement et augmentation des frais d'études ***
Rapporteur Dominique DESSEZ

CONSIDERANT la nécessité d'amortir les subventions d'équipements ou fonds de concours versés au compte 204 (délibération du 26 mars 2012),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les crédits nécessaires à l'amortissement d'une subvention versée (paiement de part communale sur travaux pris en charge par le TE38 pour le compte de la commune) à l'organisme TE 38 sur l'exercice 2019, et qui n'avait pas fait l'objet d'écritures comptables du fait d'un oubli au BP 2021.

Ce paiement de la commune au TE38 concerne la participation à l'investissement fait pour l'éclairage public créé pour l'opération « Chemin de la Plaine ». En complément, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'ajouter des crédits de frais d'études afin d'anticiper les éventuels besoins en études avant le vote du budget 2022. Monsieur le Maire rappelle qu'au Budget Primitif, la section d'Investissement a été votée en suréquilibre et qu'il n'est pas nécessaire de compenser ces dépenses supplémentaires par des recettes, déjà suffisantes pour la section, toujours en suréquilibre après cette décision.

038061 Code INSEE	LA BUISSE Budget Communal	DM n°3 2021
----------------------	------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM3 MISE JOUR AMORTISSEMENTS ET FRAIS ETUDES

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80632 : Fournitures de petit équipement	1 251,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 251,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 251,04 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 251,04 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 251,04 €	1 251,04 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2804182 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 251,04 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 251,04 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	1 251,04 €
Total Général		50 000,00 €		1 251,04 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la décision modificative à l'unanimité

Arrivée de Nicolas LeGuillarme

- **D 2021-72 Demande de subvention « plan école + de 300.000 € » Extension école élémentaire et restaurant scolaire***

Rapporteur Serge PAPILLON

La politique jeunesse de la commune de La Buisse s'inscrit dans un engagement communal fort depuis de nombreuses années. Elle est notamment illustrée par le dynamisme de la Maison des Jeunes et de la Culture mais également par l'ensemble des acteurs et des projets mis en œuvre autour de la jeunesse. Le Contrat Enfance Jeunesse en est la concrétisation.

Sont également accueillis sur la commune le Relais Assistante Maternelle, l'accueil de loisirs, les accueils périscolaires certifiés par la Caisse d'Allocation Familiale et validés au sein du Plan Educatif de Territoire.

Cette dynamique forte en direction de la jeunesse se concrétise par le dynamisme des activités périscolaires organisées par les services communaux. L'augmentation des effectifs à l'école, au service de restauration scolaire, en activités périscolaires, les évolutions des méthodes pédagogiques nécessitent de travailler sur l'extension du restaurant scolaire et l'école élémentaire avec la création de surfaces supplémentaires. Le manque de superficie oblige les services à organiser l'accueil périscolaire dans les locaux du restaurant scolaire. Les effectifs des 2 services de cantine en élémentaire sont au complet (90 élèves par service). Le service se fait à table. L'organisation en self serait plus pertinente. Les cuisines et les locaux d'accueil de denrées alimentaires, de préparation des repas sont à saturation et ne répondent plus aux exigences sanitaires en vigueur. Il est par conséquent nécessaire de prévoir :

La réorganisation de l'office et son adaptation à un service sous la forme du self
La réorganisation des flux de circulation des denrées en respectant les principes de la norme HACCP
La réorganisation des circulations des élèves
L'extension des locaux permettant d'accueillir 110 à 120 places assises
La réalisation de travaux d'amélioration acoustique des locaux
La réalisation d'aménagements extérieurs permettant la gestion des flux tout au long du service : accueil – déjeuner – récréation – retour en classe.

L'école élémentaire est installée dans des locaux de type « Jules Ferry » et ne correspondent plus aux besoins. Les salles de classes sont toutes occupées et leur superficie est inférieure à 60m². Les sanitaires sont inadaptés et insuffisants en nombre. Les flux de circulation ne répondent aux normes. Les équipes éducatives sont dans l'obligation d'organiser les circulations de manière à assurer la sécurité des élèves et oblige à mettre en place des organisations spécifiques. Des travaux de rénovations sont faits chaque année et permettent seulement d'améliorer les revêtements de sols, les huisseries, les éclairages.

Les effectifs augmentant, la commune est dans l'obligation de prévoir une extension de l'école élémentaire et des travaux de requalification de la partie ancienne permettant :

- de créer une salle de classe et/ou d'accueil du périscolaire en fonction des effectifs
- d'améliorer les flux de circulation
- d'augmenter les superficies de certaines classes existantes dans la mesure des possibilités techniques.
- d'améliorer les conditions d'accueil des équipes d'enseignants et partenaires (Rased etc..)
- de créer des sanitaires supplémentaires
- de créer des équipements extérieurs complémentaires (sanitaires, préau, locaux techniques abris vélos...)
- d'anticiper l'extension de cet équipement d'une salle de classe supplémentaire
- d'anticiper l'amélioration des flux par la création d'un escalier double flux en remplacement de celui existant.

Le programme de construction prévoit par conséquent, comme évoqué ci-dessus :

- L'extension de l'école élémentaire
- La requalification de classes existantes et la réorganisation des flux
- La réalisation d'équipements extérieurs (Préau, Local de rangement, toilettes extérieures
- L'extension du restaurant scolaire

- La réorganisation des locaux de préparation des repas et des cuisines
- L'organisation du service sous la forme d'un self.

Ces constructions répondront également aux exigences de qualité techniques :

- Performance thermique
- Sobriété
- Traitement des nuisances sonores pour le restaurant scolaire en complément des travaux de réorganisation des cuisines et d'extension de la salle de restauration.

Estimatif du cout des travaux (HT) :

Postes de dépense (détails à fournir)	Lots	Montant HT
Bâtiment Ecole élémentaire	Démolition	9.000,00
	Rénovation de l'existant	172.500,00
	Construction neuve – Extension	526.704,00
	Réaménagement espaces enseignants, agrandissement classe...	51062,00
Bâtiment Restaurant scolaire	Requalification	800 248,00
Espaces Extérieurs	Construction préaux Elémentaire et maternelle	81.200,00
	Stockages ext et garages vélo	104.800,00
	VRD et végétalisation des cours	194.763,00
TOTAL TRAVAUX		1 940 277,00
Maîtrise d'œuvre	Hors prestation MJC 15% du montant HT	291 041

Echéancier et durée de l'opération :

Date de début des travaux : **3ème trimestre 2022**

Date de fin des travaux : **4ème trimestre 2023**

Plan de financement :

Le projet est éligible au plan école porté par le CD 38 pour les opérations de + de 300.000,00 €.

- Part de la dotation territoriale : montant des travaux plafonné à 1.200.000,00 €
Taux de subvention attendu 26%
Montant de la subvention attendue : 312.000,00 €
- Part du bonus « plan école » : montant des travaux plafonné à 1.000.000,00 €
Taux du bonus plan école 20%
Montant de la subvention attendue : 200.000,00 €

Les services de l'Etat dans le cadre de la DSIL, la Région Rhône Alpes Auvergne dans le cadre du Contrat Ambition Région et du plan de relance seront également sollicités pour compléter le financement de cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer la demande de subvention dans les conditions exposées ci-dessus auprès de Conseil départemental de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre du Plan école opérations de + de 300.000,00 € pour la réalisation des travaux d'extension de l'école élémentaire et aménagement extérieurs, extension du restaurant scolaire pour un montant estimé à 1 940 277 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissements et seront inscrits au BP 2022.

CONFIE LE SOIN à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires permettant d'assurer le suivi de cette demande de subvention

PATRIMOINE :

- **D 2021 73 MJC Extension école et restaurant scolaire : Avancement Validation**
Rapporteur Serge PAPILLON

Le groupe projet s'est réuni les 20 Septembre 2021 et 18 Octobre 2021. Le travail réalisé a consisté à reprendre les propositions d'organisation initiales de la MJC, du restaurant scolaire, de l'extension requalification de l'école élémentaire pour aboutir à la réalisation d'esquisses répondant au cahier des charges. Grace à ce travail construit sur des échanges avec les utilisateurs, les élus les techniciens, il a été estimé notamment :

- La nécessité de solliciter une étude complémentaire auprès d'un cuisiniste pour examiner la faisabilité de la transformation de l'office du restaurant scolaire permettant l'organisation du service de cantine en self adapté et par conséquent de déterminer la superficie de l'extension.
- Déterminer les coûts supplémentaires générés et consécutifs à cette analyse particulière
- S'interroger sur la pertinence de l'emplacement du city stade
- Déterminer les choix techniques pour l'extension et la requalification de l'école en phase 1 version 1 et phase 2 version 2 des esquisses proposées.
- Déterminer les coûts des différentes versions en phase 1 et 2
- Figurer les distributions des locaux de la MJC
- Réfléchir sur la gestion des flux extérieurs et régler les conflits de circulation ouvertes, fermées, accessibles ou pas aux différents bâtiments en fonction des horaires, des publics, des usages
- Confirmer les choix techniques dans la mesure des informations à la disposition du groupe projet

Il est rappelé que la commune a déposé une candidature à l'appel à projet Ville durable et attend une réponse sur la recevabilité de son dossier 1ere quinzaine de Novembre. Cet appel à projet peut permettre de bénéficier de subventions soutenant l'étape actuelle de maturation du projet et participant au financement des travaux.

Les esquisses au niveau Avant-Projet Sommaire sont mises à disposition des élus sur l'espace informatique (google drive) et seront présentées en séances, expliquées et commentées lors d'une réunion de travail programmée le mercredi 3 novembre à 20h.

Le Conseil Municipal du 17 Novembre est avancé au 10 Novembre. Le projet est à réaliser dans le cadre de l'enveloppe financière globale du Plan Pluriannuel d'Investissement. Il sera par conséquent nécessaire de procéder à des arbitrages.

Examiner à quels moments des projets intégrer les enjeux « biodiversité » aux projets. L'association « Le Pic Vert » recherche à être pilote d'une opération de désimperméabilisations des cours d'école.

Emplacement du City Stade : Il a été prévu, dans la feuille de route du mandat de l'équipe municipale, la réalisation d'un city stade, afin de développer les pratiques libres de sport et de loisirs pour les jeunes et les autres générations, mais également pour faciliter la pratique sportive à l'école. L'implantation de ce city stade était envisagée soit à proximité de l'école, dans le cadre du projet d'équipement et d'extension école et périscolaire, soit à proximité des terrains de sport et de la salle polyvalente. Une consultation a été organisée auprès des habitants et acteurs associatifs et scolaires. Les trois-quarts des personnes consultées ont exprimé la pertinence de la seconde implantation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de l'avancement des opérations MJC écoles et restaurant scolaire

DECIDE l'implantation du city stade à proximité des terrains de sport et de la salle polyvalente.

Un groupe projet sera constitué et chargé de réfléchir au projet. Une enveloppe financière de 60.000,00 € est déjà réservée au PPI pour cette opération.

➤ **D 2021-74 Travaux de requalification du centre bourg : Avancement Validation**
Rapporteur Jean-Louis RADICE

Le groupe projet s'est réuni les 8 Septembre et 11 Octobre 2021. Une prochaine réunion est prévue le 22 novembre prochain.

Un travail de recueil de données a été mis en place avec l'équipe de maîtrise d'œuvre. Une consultation a été lancée permettant de retenir un cabinet de géomètre chargé de l'établissement d'un plan topo sur l'emprise du projet. Le Bureau d'Etude BIGBANG est chargé

- de proposer des esquisses prévoyant différentes options d'aménagements et d'organisations
- de déterminer le périmètre de la tranche optionnelle 1 de travaux en fonction du projet et de l'enveloppe budgétaire attribuée.

Le bureau d'études a lors de la réunion du groupe projet du 11 octobre dernier présenté un premier diagnostic et soumis au débat deux pistes de scénarios : l'un centré sur la traversée de La Buisse ; l'autre sur la transversalité de La Buisse.

Ces deux scénarios doivent être approfondis lors de la prochaine réunion du groupe projet du 22 novembre 2021.

Le document support a été diffusé à l'ensemble des élus municipaux avec la convocation au présent conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de cette information.

Question annexe sur la réfection du revêtement sur le CD entrée sud. Nous ne pouvons intervenir en ce qui concerne la prolongation de la piste cyclable car s'agissant d'une RD la compétence est départementale.

Opération d'aménagement Structurant CAPV : examiner la possibilité de postuler.

Arrivée de Sébastien Bénard.

- **D 2021-75 Mise en œuvre de la procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal principal.**
Rapporteur Jean-Louis RADICE

En 2020 a été lancé un recensement des concessions du cimetière principal de la commune de La Buisse permettant d'identifier les concessions estimées à l'état d'abandon. Ce recensement a permis de lister 40 concessions (représentant 90 emplacements) pour lesquelles il va être nécessaire de rechercher les ayants droits dans le cadre d'une procédure très encadrée de reprise de concessions en état d'abandon mais non échues, notamment les concessions perpétuelles dont l'abandon nuit au bon ordre, à la décence et au respect des défunts. Il s'agit d'une procédure administrative lourde et longue d'une durée de 3 ans, dont le formalisme vise à protéger les familles pour leur permettre de mettre fin à l'abandon manifeste et constaté afin de recouvrer leur droit à concession, ou à la commune de reprendre la concession en l'absence constatée d'ayants droits. Cette opération permet notamment d'éviter d'engager des travaux inutiles et coûteux d'extension de cimetière.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ses articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 fixe le cadre de la reprise de concessions en état d'abandon : - **l'acte de concession doit avoir plus de 30 ans à la date du constat - la dernière inhumation doit avoir plus de 10 ans à la date du constat - « Mort pour la France » : l'inhumation doit avoir plus de 50 ans à la date du constat. - la tombe n'est ni entretenue ni visitée - la recherche des ayants droits des concessionnaires doit être réalisée par tous moyens (courrier, affichage pendant 3 ans sur la concession, à la porte de la mairie, du cimetière). A l'issue de cette procédure de trois années le Conseil Municipal sera informé de la liste des concessions en état d'abandon à reprendre.** La gestion des concessions incombe au Maire de la Commune. Toutefois, au vu de l'intérêt que revêtent les affaires funéraires et la gestion des lieux de recueillement, en accord avec le groupe de travail constitué par délibération du conseil municipal D 2021-30 du 28 avril 2021, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du lancement de cette procédure à compter d'octobre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE de cette information.

URBANISME ET AMENAGEMENT :

- **PLU** : Information sur la mise en œuvre d'une modification du PLU
Rapporteur Serge PAPILLON

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été constatée sur le plan de zonage communal du Plan Local d'Urbanisme. Il est nécessaire de corriger cette erreur matérielle et la procédure consiste à mettre en œuvre une modification du Plan Local d'Urbanisme. De ce fait, d'autres adaptations mineures et compatibles avec cette procédure seront ajoutées. S'agissant d'une compétence propre du Maire, un arrêté sera pris autorisant la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU de la commune de La Buisse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de cette information.

JEUNESSE :

➤ **D 2021-76 Présentation de la méthodologie d'élaboration du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) et Organisation des temps scolaires.**

Rapporteur Sophie BETHOUX

Présentation du retro planning. L'organisation des 9 demi-journées (4jours - 4.5 jours) sera actée au cm de janvier 2022. L'organisation à 4.5 jours est de droit, celle à 4 jours est de l'ordre de la dérogation.

La consultation préalable à destination des parents d'élèves est organisée sur la base de scénarios à construire. Le vote des parents interviendra avant la fin de l'année. Il sera également nécessaire de programmer un conseil d'école spécifique sur le sujet pour qu'il se positionne.

Un Groupe de travail constitué en Comité de Pilotage PEDT a été convoqué pour une 1ere réunion le 9 Octobre 2021 :

ALLARD-JACQUIN Simone	Tennis Club de La Buisse
BETHOUX Sophie	Adjointe déléguée à la Jeunesse
SEVOZ LAVERDURE Séverine	Conseillère Municipale déléguée à la maternelle
BENARD Sébastien	Conseiller Municipal délégué à l'élémentaire
BROCHIER Damien	Directeur Général des Services
CHALLIER Anne	Responsable Service Scolaire
DUBREIL Valérie	Directrice MJC
MARCHAL Catherine	Présidente MJC
PIGNARD MARTHOD Nicole	Directrice école élémentaire
BEYNIER Michelle	Directrice école maternelle
SALETES Domitille	Coordonnatrice Périscolaire
Association Parent Elèves (APE)	Labuisse.ape@gmail.com

4 questionnaires seront générés pour sonder tous les enseignants, le personnel, la MJC, les professionnels concernés par ces organisations, le club de tennis.

3 réunions de travail de ce type sont prévues. Ces questionnaires permettent de construire des scénarios. Des liens en direction de la bibliographie à disposition sur les études faites sur les rythmes scolaires seront proposés. Sur chaque scénario examiner avantages / inconvénients. Le Consensus devra être trouvé entre les Conseils d'écoles les parents et la commune pour mettre en œuvre la dérogation à 4 jours. Le Conseil Municipal suivra le consensus conformément à son engagement.

Des questionnaires à disposition des parents ont été préparés en partenariat avec les parents délégués permettant d'alimenter les propositions de scénarios à retravailler avec l'ensemble des acteurs. Ces scénarios, les plus concrets possibles, seront proposés à la consultation des parents. Fixer les règles de la consultation. Travailler sur la base électorale (% de votants) et la méthode de vote. Privilégier la transparence et la bonne communication de la méthode pour qu'elle soit comprise par les parents. Le groupe de travail se réunit le 12 Novembre pour travailler sur les scénarios.

Ouverture de permanences par Sophie Bethoux adjointe, pour accueillir les questionnements et expliquer le processus.

Examiner les financements (compenser par le plan mercredi. Réunions 14/10 sur les plans mercredi). Le projet est à construire à charge financière au plus égale. Le Conseil municipal salue la qualité du travail déjà engagé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la méthodologie de renouvellement du Projet éducatif de territoire (PEDT) et la composition du comité de pilotage.

Arrivée de Jean-Paul AUSSEL

➤ **D 2021-77 Adoption du règlement du CMJ**
Rapporteur Aurélie DUCROT

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif d'associer les jeunes à la vie de la commune afin qu'ils apportent leurs points de vue et leurs idées sur les projets actuels ou en cours de la commune.

Les objectifs visés par le CMJ sont les suivants :

- Mettre en lien les différentes personnes pour intégrer au mieux chaque catégorie d'habitants, prendre leur avis, leurs besoins,
- Faire l'expérience d'une participation active des jeunes à la vie du village en partenariat avec les élus ;
- Avoir un rôle auprès des jeunes en rapportant leur avis sur les projets de la commune ;
- Donner aux jeunes conseillers la possibilité de construire des projets dans l'intérêt général et de participer à la vie locale avec les adultes (cérémonies, fêtes, inaugurations...)
- Eduquer à la citoyenneté : connaître le rôle et la place d'une institution locale ; faire découvrir aux jeunes leur rôle au sein de la citoyenneté par le biais de débats, de votes et du respect des autres.

L'objectif est de lancer la procédure d'installation et siéger en janvier. La tranche retenue : du CM2 à la 4^{ème} avec un effectif maxi à 24 (titulaires et suppléants). Elèves résidents à La Buisse. Elections à bulletin secret. 1 seul tour à Huis clos.

Les réunions se feront le mercredi sur la plage 18h00 - 20h00. Il n'est pas prévu d'élection de Maire pour ne pas mettre de lien hiérarchique entre les participants. Une réunion publique se tiendra le 19 Novembre 18h30 à l'espace de La Tour pour une présentation aux potentiels candidats et à leurs parents avec déclarations de candidatures. Suivra une période de préparation de campagne pour dépôt des candidatures le 29 novembre et vote 15 décembre. Mandat d'une durée de 2 ans. Réunion toutes les 6 semaines.

Pour que cette assemblée fonctionne il est nécessaire d'adopter un règlement, présenté en séance. Celui-ci devra être mis en œuvre par cette nouvelle assemblée et amendé en fonction de leur organisation. Le Conseil Municipal remercie le groupe de travail pour les travaux de mise en œuvre réalisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement du conseil municipal jeunes présenté en séance et joint à la présente délibération

VALIDE le processus d'installation de cette nouvelle assemblée.

VIVRE ENSEMBLE :

- **D 2021-78 Fixation des tarifs pour l'année 2022 – Salles et cimetière**
Rapporteur Sylvaine MONGHEAL

TARIFS PUBLICS 2021					
				Tarifs 2021	Tarifs 2022 (applicables au 1/01/2022)
SALLES					
Salle polyvalente					
Familles/associations domiciliées sur la Commune / Agents permanents de la collectivité					
Location sans cuisine					
Journée				600 €	600 €
Journée supplémentaire				400 €	400 €
Location avec cuisine					
Journée				700 €	700 €
Journée supplémentaire				500 €	500 €
Associations – 2 locations gratuites et tarif préférentiel pour 3^{ème} et 4^{ème} location annuelle				190 €	190 €
Personnes non domiciliées sur la Commune					
Location sans cuisine					
Journée				1200 €	1 200 €
Journée supplémentaire				800 €	800 €
Location avec cuisine					
Journée				1400 €	1 400 €
Journée supplémentaire				900 €	900 €
Salle socio-éducative					
Familles/associations domiciliées sur la Commune (location possible une fois par an) / Agents permanents de la collectivité					
Journée				300 €	300 €
Journée supplémentaire				200 €	200 €
Associations – 2 locations gratuites et tarif préférentiel pour 3^{ème} et 4^{ème} location annuelle				120 €	120 €
Personnes non domiciliées sur la Commune					
Journée				400 €	400 €
Journée supplémentaire				200 €	200 €
Salle Espace de La Tour					
location					
journée				15 €	15 €
exposition - vente culturelle					

prix / semaine	50 €	50 €
Cautions et pénalités		
Dégâts matériels	760 €	760 €
retard état des lieux (retard supérieur à 30 mn)	50 €	50 €
non-respect des règles de tri	100 €	100 €
prestation nettoyage salle non réalisée	150 €	150 €
CIMETIERE		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Concession 15 ans (2,5 m ²)	300 €	300 €
Concession 30 ans (2,5 m ²)	450 €	450 €
Concession 50 ans (2,5 m ²)	650 €	650 €
COLUMBARIUM		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Concession 15 ans	300 €	300 €
Concession 30 ans	450 €	450 €
Concession 50 ans	650 €	650 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'ensemble des tarifs proposés, pour l'année 2022.

- **D 2021-79 Dénomination de la nouvelle salle de réunion et de rencontre du centre bourg**
Rapporteur Sylvaine MONGHEAL

L'équipe municipale s'est engagée dans sa feuille de route de mandat, à créer une salle de réunion et de rencontre en centre bourg. En ce sens, les locaux de l'ancienne Poste ont fait l'objet de travaux de requalification, réalisés par les services techniques pour être mis à disposition des associations Buissardes et du club sénior. Un arrêté d'ouverture d'Etablissement Recevant du Public a été pris en date du.

Les associations Buissardes sont en capacité d'utiliser cette salle pour organiser leurs activités.

Afin de donner un nom à cette salle, un appel a été lancé auprès des habitants et acteurs associatifs pour faire des propositions. Le bureau municipal a retenu parmi ces propositions trois noms soumis à la décision du conseil municipal :

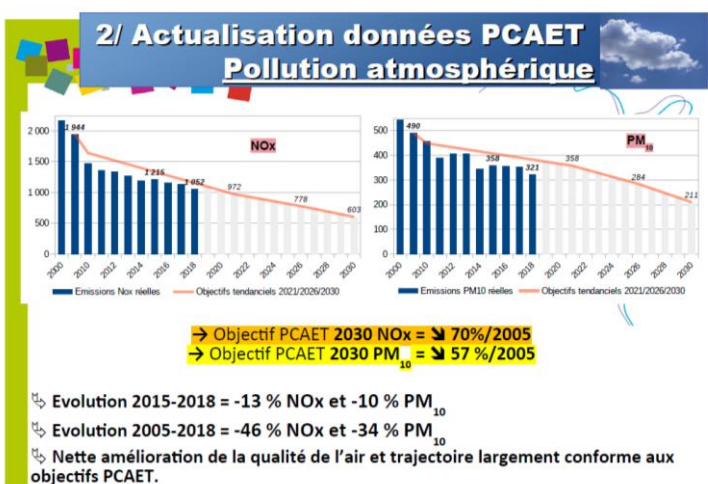
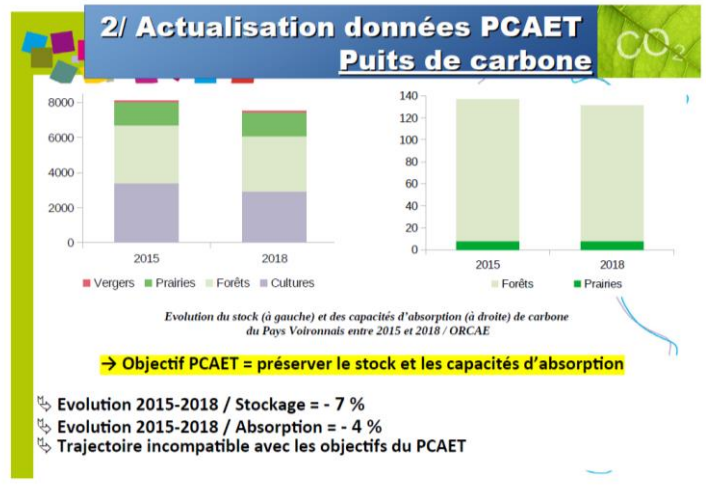
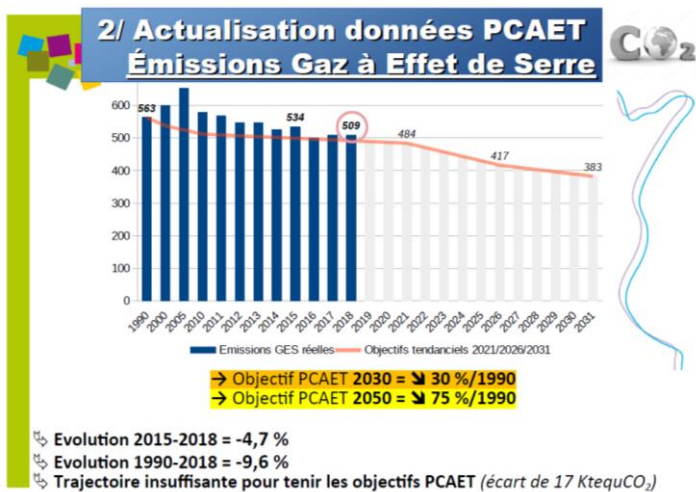
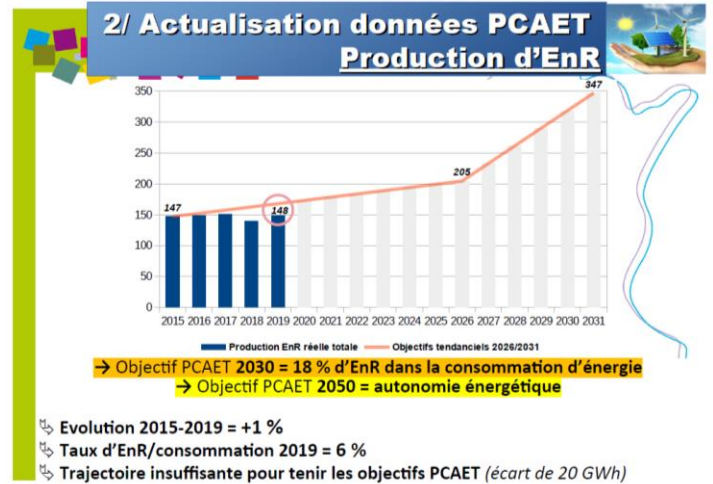
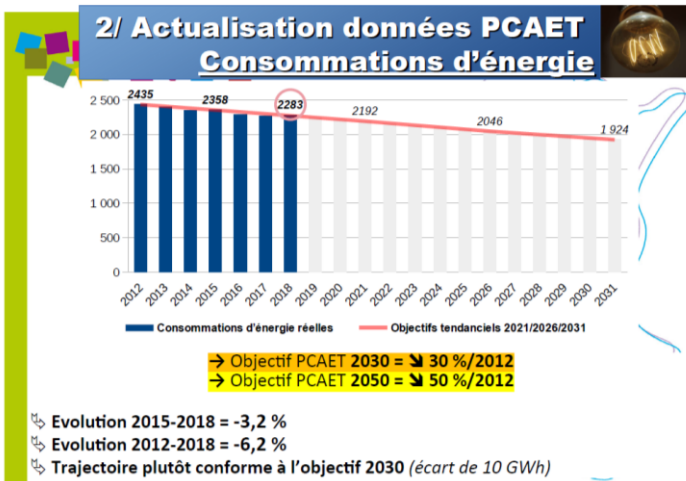
- L'Espace 1901
- La Papothèque,
- Le Renc'ART

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de nommer cette salle communale :
L'Espace 1901

CITOYENNETE ECOLOGIE :

➤ Point d'Information Plan Climat (PCAET) et Objectifs Rapporteur Nicolas LE GUILLARME

Une présentation du contexte et des objectifs sur le territoire du Pays Voironnais est proposée au Conseil Municipal (cf diaporama transmis avec la convocation). Le Contexte s'appuie sur les différents rapports du Giec.



Les actions communales devront s'inscrire dans la continuité, recherchant à performer dans ces différents domaines de manière à s'inscrire dans ses différents objectifs.

INTERCOMMUNALITE

- Point d'information sur les réunions de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Commission Transition Ecologique - ETERPA ENS : Périmètre modifié en 2 temps.

- Dans un 1^{er} temps : réduction du périmètre
- Dans un second temps : intégrer les réaménagements près de l'entrée de l'autoroute. Augmentation de 50% de sa superficie pour arriver à 32 Ha.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 23h07